

Amiens, le **21 FEV. 2017**

Monsieur Jean PANHALEUX  
Directeur du bureau d'enquêtes sur  
les accidents de transport terrestre  
MEDDE  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

*Réf. : C-SQ-2017-02-21*

*Objet : rapport d'enquête technique relatif à la dérive d'un TER entre Formerie (60), Serqueux et Sommery (76), le 20 octobre 2015*

Monsieur le directeur,

Vous m'avez transmis, par courrier du 21 novembre 2016, le rapport sur la dérive d'un TER, le 20 octobre 2015, entre Formerie (60), Serqueux et Sommery (76). Ce rapport comporte deux recommandations adressées à SNCF Mobilités pour la première et à l'EPSF pour la seconde. Le rapport formule également quatre invitations dont trois à l'attention de l'EPSF. Vous trouverez ci-après les actions mises en œuvre par l'EPSF en réponse à la recommandation et aux invitations qui lui sont adressées.

La recommandation n°2 de ce rapport concerne le positionnement du chasse-obstacles et la protection des organes sensibles sous caisse. La recommandation demande à l'EPSF, en associant le secteur ferroviaire et après avoir déterminé la forme la mieux appropriée au contexte européen :

- d'explicitier la façon de calculer et d'exploiter le gabarit de construction du matériel roulant de façon à optimiser le positionnement du chasse-obstacles vis-à-vis du risque de chevauchement d'un obstacle situé sur la voie ;
- de formuler les prescriptions utiles pour l'identification des organes sensibles sous caisse, leur protection et leur positionnement en hauteur par rapport au chasse-obstacles.

L'EPSF est d'accord sur la nécessité de mener une réflexion avec le secteur sur le sujet sans présager pour autant une modification des référentiels existants ou de la réglementation. Cette réflexion portera à la fois sur le périmètre technique de la préconisation mais aussi sur la forme qu'elle doit prendre. Pour cela, l'EPSF met en place un groupe de travail avec les acteurs du secteur ferroviaire français avec pour objectif de mener ce travail de réflexion pour le mois de juin 2018. Le délai de mise en œuvre des actions décidées sera naturellement défini à l'issue de ce travail de réflexion.

Le groupe de travail abordera également la question de la pertinence des règles de calcul du gabarit des chasse-obstacles, et plus généralement, les règles régissant leurs caractéristiques géométriques. Ceci permettra de prendre en compte l'invitation correspondante adressée à l'EPSF.

Les deux autres invitations adressées à l'EPSF portent sur l'amélioration du retour d'expérience collectif au secteur et sur le partage de listes d'événements redoutés génériques.

L'entrée en application de l'arrêté du 4 janvier 2016 relatif à la [nomenclature de classification des événements de sécurité ferroviaire](#), qui impose à chaque exploitant de notifier à l'EPSF les événements

de sécurité le concernant et l'analyse qu'il en fait, répond à la première de ces deux invitations. En effet, pour le cas de Sallanches, l'événement avait été notifié à l'EPSF par le gestionnaire d'infrastructure uniquement. L'analyse de l'entreprise ferroviaire impliquée aurait pu mettre en évidence le problème de freinage et le besoin de prendre des mesures correctives. Le retour d'expérience système animé par l'EPSF a pour vocation le partage de ce type d'éléments d'analyse entre l'ensemble des acteurs ferroviaires afin de tirer toutes les leçons des événements précurseurs.

L'invitation relative à la réflexion à mener sur l'intérêt de partager des listes d'événements redoutés génériques au niveau du secteur ferroviaire est adressée à l'EPSF et à la FIF. L'EPSF s'engage à participer avec la FIF à cette réflexion qui sera lancée dans les prochaines semaines et, si l'intérêt était confirmé, est tout à fait favorable au partage de ce type de liste dans le cadre de ses missions tel que le retour d'expérience par exemple.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

*Florence ROUSSE*  
  
*Directrice générale*